

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-091

SERVICE : Conservatoire d'Agglomération

OBJET : Contrat de cession entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association FLC Production – concert Grand Orchestre du Grain

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°22-20 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation dans les domaines de la culture et de la vie étudiante ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération souhaite, dans son projet d'établissement, mettre en place avec différents partenaires, des concerts à destination du public et des élèves fréquentant l'établissement ;

CONSIDERANT que le Conservatoire d'Agglomération a sollicité l'association FLC Production pour l'organisation d'un concert du Grand Orchestre du Grain qui se déroulera le 4 mai 2024 à Treffort Commune de Val Revermont ;

CONSIDERANT que le coût estimé pour la Communauté d'Agglomération est de 3 000€ ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de rédiger une convention afin d'organiser les modalités administratives et financières de ce concert ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de cession avec l'association FLC Production, N° siret : 918 020 934 00017, située 530 rue des anciens combattants 01440 Viriat, pour l'organisation d'un concert du Grand Orchestre du Grain qui se déroulera le 4 mai 2024 à Treffort Commune de Val Revermont.

La convention précise les points suivants :

- L'association FLC production s'engage à fournir dans les conditions définies :
L'intervention du Grand Orchestre du Grain, dans le cadre d'un concert ouvert au public le 4 mai 2024 ;
- La Communauté d'Agglomération s'assurera de la mise à disposition du lieu du concert ;
- La Communauté d'Agglomération s'engage à verser à l'association FLC production, sur présentation de facture, la somme de 3 000.00 € net (trois mille euros). Ce montant comprend les frais de transport.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 avril 2024.

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente

Sylviane CHÈNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante

